

Avis voté en plénière du 22 septembre 2015

Le régime social des indépendants (RSI)

Déclaration du groupe de l'artisanat

Dix ans après la création du RSI, de nombreux rapports publics ont relevé les dysfonctionnements de ce régime, dans sa gestion comme dans ses relations avec les affiliés.

Tous s'accordent avec l'avis sur le constat : la réforme a été précipitée et mal préparée.

En cause : l'insuffisante prise en compte des complexités et contraintes techniques.

Or, les conséquences de cette impréparation ont été préjudiciables tant pour les comptes sociaux que pour les assurés.

Ces éléments ont fait monter un mécontentement légitime des indépendants à l'égard de leur régime social.

De plus, subissant les conséquences de la crise économique, nombreux sont ceux qui ont assimilé leurs difficultés à faire face au poids des charges avec les dysfonctionnements du RSI, alors pourtant que le régime ne fait qu'appliquer le niveau des cotisations fixé chaque année par le Parlement.

Toutefois, depuis un an environ, la situation s'est améliorée, comme l'atteste la forte baisse des réclamations.

Ces évolutions sont le résultat notamment du travail en commun entre les réseaux du RSI et de l'URSSAF.

Pour autant, la situation est loin d'être totalement satisfaisante et stabilisée ; et nombre d'insuffisances sont encore à régler.

Tout d'abord, des progrès restent à accomplir sur l'efficacité du régime et la lisibilité de son fonctionnement.

Cela implique de clarifier les rôles et les responsabilités des 2 réseaux dans la chaîne du recouvrement, afin d'éviter notamment les allers-retours de dossiers qui sont autant de sources d'erreurs dont pâtissent les cotisants.

Or, pour atteindre cet objectif, il faut enfin s'attaquer à la refonte des systèmes informatiques et à leur interopérabilité ; et donc, y consacrer des moyens à la hauteur des besoins.

En second lieu, il convient d'améliorer le taux de recouvrement des cotisations, tout en prenant en compte la situation des chefs d'entreprises connaissant de réelles difficultés, surtout dans le contexte économique actuel.

Il importe par ailleurs de poursuivre la recherche d'une plus grande qualité de service aux assurés, quelle que soit leur situation géographique.

Sur cette question, le groupe de l'artisanat partage l'idée d'expérimenter la mise en place de personnels itinérants dans certaines zones éloignées des caisses régionales.

Il faut enfin mieux accompagner les porteurs de projets et les sensibiliser aux problématiques de gestion, afin qu'ils ne sous-estiment pas les obligations qui seront les leurs, une fois l'entreprise créée.

Le présent avis avance également d'autres pistes d'évolution concernant les prestations proposées aux assurés du RSI.

Le groupe de l'artisanat se félicite de la prudence qui accompagne ces propositions suspendues à des études d'impact préalables.

En effet, les simplifications ou avantages apparents peuvent aussi être source de complexité ou de charges supplémentaires. Or, de tels risques ne sauraient être sous-estimés dans une période où commerçants et artisans connaissent une baisse de chiffre d'affaires depuis 3 années consécutives.

Pour conclure, le groupe de l'artisanat reconnaît que cet avis a su dresser un constat complet et articuler ses propositions autour de la double priorité de simplification et de service aux cotisants.

Tout comme l'avis, le groupe de l'artisanat considère en effet qu'il n'est pas opportun aujourd'hui de nier la pertinence d'un régime dédié aux travailleurs non salariés non agricoles, mais plutôt de rechercher la meilleure efficacité possible d'un tel régime.

Il a donc voté l'avis.